Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_36-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 9 mars 2026

N° 2026/03/09/36

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 30** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *24 février 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE	Nadine CHALVET	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	
Vincent BOUTEMY	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Répartition intercommunale charges de fonctionnement écoles publiques

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportés à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, pour l'année 2026, le coût d'un élève :

- de **l'école maternelle** s'élève à **1 630,70 €**
- de **l'école élémentaire** s'élève à **603,46 €**

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation, doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves.

Cette participation est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exception des dépenses relatives aux activités périscolaires.

A la rentrée de septembre 2025, il a été recensé :

- 10 enfants à l'école maternelle publique (dont 2 enfants en garde alternée)
- 55 élèves à l'école élémentaire publique (dont 20 enfants en garde alternée)

Résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.
La recette attendue à ce titre est de **41 832** € en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8,

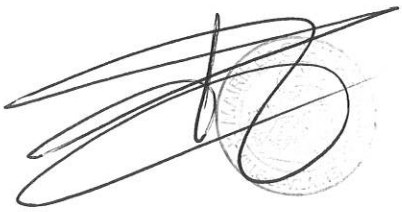
Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_36-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 novembre 2025.
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 février 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide le montant de la participation par élève correspondant au coût élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron**
- **Autorise M. le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.**

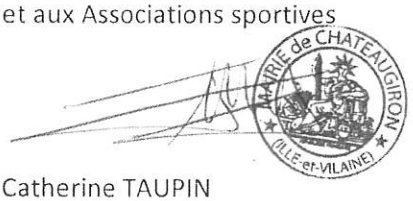
Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Yves RENAULT

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée au Sport
et aux Associations sportives



Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN